

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2023-06-21

Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	A 346
Numéro de l'autorisation	BE-REG-01908
Titulaire de licence	Sanego AB, Vallevägen 26, 373 73 Jämsjö, Sweden

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Désinfectants
--------------------------------------	---------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Van Damme NV-SA Maalbeekstraat 4 8790 Waregem Belgique
Téléphone	+32 56 60 30 61
E-mail	info@vandamme.eu
Site Web	www.vandamme.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de Belgique : +32 70 245 245. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

Numéro de téléphone d'urgence : 112

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 2, H411
Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Mentions de mise en garde	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants et lunettes de protection
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON
P391	Recueillir le produit répandu
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation agréée de gestion des déchets

Informations additionnelles sur les dangers

Contient: CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM, ISOTRIDÉCANOL ÉTHOXYLATE

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM		
N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 Index n°: 612-131-00-6 REACH: 01-2119945987-15	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, M = 10, Aquatic Chronic 2; H301, H314, H318, H400, H411	4,5 %
ISOTRIDÉCANOL ÉTHOXYLATE		
N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302, H318	<7 %
PROPANE-2-OL		
N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 Index n°: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225, H319, H336	<5 %
CARBONATE DE SODIUM		
N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 Index n°: 011-005-00-2 REACH: 01-2119485498-19	Eye Irrit. 2; H319	<5 %
ÉTHYLÈNEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM		
N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 Index n°: 607-428-00-2 REACH: 01-2119486762-27	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302, H318	<3 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

5- <15% Agents de surface non ioniques.

<5% EDTA et sels.

Désinfectants.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En contact avec les yeux

Irritation.
Douleur cuisante.
Douleur.
Provoque des lésions oculaires graves.

En contact avec la peau

Irritation.

En cas d'ingestion

Peut provoquer une irritation des muqueuses, des nausées et des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Éteindre avec un brouillard d'eau, de la poudre ou de la mousse.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie ou de températures élevées, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former, par exemple, les oxydes d'azote, les oxydes de carbone et chlorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.
En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.
Porter un vêtement de protection complet.
Veiller à ce que toute personne ne faisant pas partie du personnel de secours évacue la zone d'incendie.
Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.
Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.
Veiller à une bonne ventilation.
Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel.112.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser l'émission.
Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.
Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.
Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.
Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.
Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.
Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.
Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
Enlevez les vêtements tâchés.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.
Évitez la libération sur le sol, l'air et l'eau.
Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
Tenir à l'écart de produits incompatibles.
Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.
Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.
Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.
À conserver hors de portée des enfants.
Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.
Conservation dans l'emballage original.
À conserver dans un endroit frais et sec.
Protéger de la chaleur et de la lumière du soleil.
À conserver dans un espace bien ventilé.
Conservé dans un espace fermé à clef.
Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

PROPANE-2-OL

Belgique (Codex over het welzijn op het werk/Code du bien-être au travail/Wohlbefinden am Arbeitsplatz)

La valeur limite d'exposition 200 ppm / 500 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 400 ppm / 1000 mg/m³

DNEL

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	1,55 mg/kg bw
Travailleurs	aigu systémique	Inhalation	5,39 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	5,39 mg/m ³

PROPANE-2-OL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	89 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	888 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	500 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	26 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	319 mg/kg

CARBONATE DE SODIUM

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	chronique local	Inhalation	10 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	10 mg/m ³

PNEC

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,002 mg/L
Sédiments d'eau douce	2,82 mg/kg dw
Eau de mer	0,0002 mg/L
Sédiments d'eau de mer	0,282 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	0,595 mg/L
Sol (agricole)	1,4 mg/kg dw

PROPANE-2-OL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	140,9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau de mer	140,9 mg/l
Sédiments d'eau de mer	552 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	2251 mg/l
Sol (agricole)	28 mg/kg
Intermittent	140,9 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

La protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

– Caoutchouc nitrile.

La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– ABEK-P2.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tout travail avec le produit doit s'effectuer de telle sorte que le produit ne puisse pas pénétrer dans les sols et les cours d'eau.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide
b) Couleur	Forme: liquide
c) Odeur	incolore
d) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
f) Inflammabilité	≈100 °C
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	Non spécifié
i) Température d'auto-inflammation	78 °C
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	Non spécifié
l) Viscosité cinématique	À la livraison, la valeur pH est: 12,0
m) Solubilité	8,44 mm ² /s (40°C)
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Pression de vapeur	Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative	Non spécifié
q) Densité de vapeur relative	1,020 g/cm ³ (20°C)
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment aux acides lors de la production de chaleur.

Des vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec les acides, les bases et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

ETAmix (orale) >2000 mg/kg.

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM

LD50 Rat 24h: 238 mg/kg Par voie orale

ISOTRIDÉCANOL ÉTHOXYLATE

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 300 - 2000 mg/kg Par voie orale

PROPANE-2-OL

LD50 Lièvre 24h: 15800 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: > 12800 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 72.6 mg/L Inhalation

LC50 Rat 4h: 64000 ppmV Inhalation

LC50 Rat 8h: 16000 ppmV Inhalation

LD50 Rat 24h: 5045 mg/kg Par voie orale

CARBONATE DE SODIUM

LD50 Lièvre 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 2800 mg/kg Par voie orale

LD50 Rat 24h: 4090 mg/kg Par voie orale

LC50 Rat 2h: 2.3 mg/L Inhalation

ÉTHYLÈNEDIAMINETÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM

LD50 Rat 24h: 500 - 2000 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM

LC50 Le poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) 96h: 0 - 1 mg/l

ISOTRIDÉCANOL ÉTHOXYLATE

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 96h: 1 - 10 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 1 - 10 mg/l

EC50 Algues 72 h: 1 - 10 mg/l

LC50 Carpe (*Cyprinus carpio*) 96h: 1 - 10 mg/l

PROPANE-2-OL

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 9640 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 2285 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 13299 mg/l

LC50 Poisson 96h: 1000 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 1 - 100 mg/l

EC50 Algues 24h: 1 - 10 mg/l

CARBONATE DE SODIUM

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 265 mg/L

LC50 Perche arc-en-ciel(*Lepomis machrochirus*) 96h: 300 mg/L

LC50 Poisson 96h: 1 - 740 mg/L

IC50 Algues 72h: > 2420 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 227 mg/L

NOEC Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 2 mg/L

ÉTHYLÈNEDIAMINÉTÉTRAACÉTATE DE TÉTRASODIUM

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 96h: > 500 mg/L

LC50 Perche arc-en-ciel(*Lepomis machrochirus*) 96h: 121 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 625 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 100 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 20 01 19 Pesticides

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

9: Matières et objets dangereux divers

Code de classification

M6: Matières dangereuses pour l'environnement: Matières polluantes pour l'environnement aquatique, liquides

Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement

polluant marin (MARINE POLLUTANT)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres (ADR 1.1.3.6)

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-A

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-F

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 3 - Acute Tox. 3, H301 - Toxique en cas d'ingestion
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B - Skin Corr. 1B, H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 - Eye Dam. 1, H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Aquatic Acute 1, M = 10	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 - Aquatic Acute 1, M = 10, H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 - Aquatic Chronic 2, H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H302 - Nocif en cas d'ingestion
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie de danger 2 - Flam. Liq. 2, H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques - STOT SE 3, H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 - Aquatic Acute 1, H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres (ADR 1.1.3.6)

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2023-06-21.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H301 Toxique en cas d'ingestion
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Aucune indication.

Autres informations pertinentes

Non spécifié